



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Arrêté

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société DISTILLERIES VINICOLES DU BLAYAIS (DVB) en vue
d'augmenter le stockage d'alcool d'une unité de distillation et de valorisation des produits
secondaires du vignoble : marcs de raisins et vins située sur la commune de Val-de-Livenne**

Le Préfet de la Gironde

- VU** le Code de l'Environnement, notamment le Livre I – titre VIII sur l'autorisation environnementale, le livre V – titre 1^{er} concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ; les articles L123-1, R123-1 et suivants sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ; les articles L 181-1 et R181-1 concernant les autorisations environnementales ;
- VU** l'article L 122-1 sur les projets soumis à évaluation environnementale ; l'article L214-1 et suivants sur l'Eau et les milieux aquatiques ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 9 février 2024 par la société DISTILLERIES VINICOLES DU BLAYAIS (DVB) en vue d'augmenter le stockage d'alcool d'une unité de distillation et de valorisation des produits secondaires du vignoble : marcs de raisins et vins située sur la commune de Val-de-Livenne ;
- VU** l'ordonnance en date du 13 décembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nommant :
- Monsieur Jean-Pierre CHARLES, Ingénieur EDF à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique de cette affaire ;
- Monsieur Rémi BAUDINET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2024 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;
- SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Description et date de l'enquête publique :

Il sera procédé pendant **31** jours consécutifs à une enquête publique unique, **du 6 janvier 2025 au 5 février 2025 inclus**, afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société DISTILLERIES VINICOLES DU BLAYAIS (DVB) :

- en vue d'augmenter le stockage d'alcool d'une unité de distillation et de valorisation des produits secondaires du vignoble : marcs de raisins et vins située sur le territoire de la commune de Val-de-Livenne (Augmentation de la capacité stockage d'alcool sur la distillerie) ;

Ce projet qui est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement comporte une déclaration au titre à la loi sur l'eau.

ARTICLE 2 – Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance du 13 décembre 2024 du président du tribunal administratif de Bordeaux, Jean-Pierre CHARLES, Ingénieur EDF à la retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Rémi BAUDINET, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Mise à disposition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête, composé de la demande d'autorisation environnementale et des avis réglementaires sera déposé du 6 janvier 2025 au 5 février 2025 inclus à la mairie de Marcillac, mairie déléguée de la commune de Val-de-Livenne où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat, rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques » à l'adresse :

[VAL-DE-LIVENNE - Société DISTILLERIES VINICOLES DU BLAYAIS -Demande autorisation environnementale - Enquête publique - Consultation du public - 2024 - Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas - Publications légales - Publications - Les services de l'État en Gironde](#)

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département dont les coordonnées sont accessibles par le lien suivant :

[https://anct-carto.github.io/france_services/?qtype=admin&qcode=33&qlabel=Gironde&lat=44.887248&lng=-1.180059&z=8.425.](https://anct-carto.github.io/france_services/?qtype=admin&qcode=33&qlabel=Gironde&lat=44.887248&lng=-1.180059&z=8.425)

Conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

**Les informations relatives au dossier peuvent être demandées pendant l'enquête au pétitionnaire :
Mme ANDRE Alice, responsable QSE de l'entreprise : alicefabreguettes@gmail.com**

ARTICLE 4 – Dépôt des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés préalablement par Monsieur le commissaire enquêteur. Le registre sera ouvert au début de l'enquête par Monsieur le Maire de la commune de Val-de-Livenne.

Les observations relatives au projet pourront être également adressées, par voie postale à la mairie de Marcillac, mairie déléguée de la commune de Val-de-Livenne avant la fin de l'enquête publique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse internet suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par Monsieur CHARLES à la mairie de Marcillac, mairie déléguée de la commune de Val-de-Livenne pendant la durée de l'enquête :

- vendredi 10 janvier de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 janvier de 9h00 à 12h00
- mercredi 22 janvier de 9h00 à 12h00
- lundi 27 janvier de 9h00 à 12h00
- mercredi 05 février de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 – Publicité :

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Directeur Départemental des territoires et de la Mer, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département.

Cet avis sera publié par voie d'affiche :

- à la mairie de Val-de-Livenne, commune siège de l'enquête 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- à la mairie de Saint-Aubin de Blaye et Reignac, communes du rayon d'affichage (2km autour de l'installation) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement des formalités de publicité exécutées avant et pendant l'enquête seront justifiées par un certificat d'affichage communale justifiant l'accomplissement de ces formalités. Ces attestations seront remises au commissaire enquêteur à la fin de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

[VAL-DE-LIVENNE - Société DISTILLERIES VINICOLES DU BLAYAIS -Demande autorisation environnementale - Enquête publique - Consultation du public - 2024 - Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas - Publications légales - Publications - Les services de l'État en Gironde](#)

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 : « *Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

ARTICLE 6 – Avis des Conseils municipaux :

Conformément à l'article R123-12 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Val-de-Livenne est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les communes situées dans un rayon de 2 km de l'installation sont également appelées à émettre un éventuel un avis sur le projet : **Communes de Saint-Aubin de Blaye et Reignac.**

La communauté de commune de l'estuaire est également appelée à donner son avis sur le projet.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

ARTICLE 7 – Formalité de fin d'enquête :

A la fin de l'enquête, Monsieur la commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre. Monsieur le Maire de la commune de Val-de-Livenne remettra ou transmettra dans les vingt-quatre heures, à Monsieur le commissaire enquêteur le registre d'enquête, le dossier d'enquête et les lettres d'observations reçues en Mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné des pièces suivantes devra être adressé au Directeur Départemental des territoires et de la Mer :

- le dossier déposé au siège de l'enquête,
- le registre d'enquête complété des observations qui auraient été présentées par voie dématérialisée;
- le mémoire en réponse du porteur de projet, s'il y a lieu,
- le rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 - Mise à disposition du public des conclusions :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, pendant un an, à la mairie de Val-de-Livenne et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales, Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX - et sur le site internet des services de l'État :

[VAL-DE-LIVENNE - Société DISTILLERIES VINICOLES DU BLAYAIS -Demande autorisation environnementale - Enquête publique - Consultation du public - 2024 - Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas - Publications légales - Publications - Les services de l'État en Gironde](#)

ARTICLE 9 – Décision:

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus.

ARTICLE 10 – Exécution :

Le présent arrêté sera notifié à la société DISTILLERIES VINICOLES DU BLAYAIS (DVB).

Une copie sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le maire de Val-de-Livenne,
- Madame le maire de Saint-Aubin de Blaye
- Monsieur le maire de Reignac
- Monsieur le Président de la communauté de commune de l'Estuaire
- Monsieur le Commissaire-enquêteur et son suppléant ;
- Madame la sous-Préfète de Blaye

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux le 16 décembre 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Pour le directeur, l'adjoint au directeur



Alain Guesdon